

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-368

Arrêté de délégation de signature du maire à un adjoint

Direction des Assemblées, de la Citoyenneté, du Guichet Unique,
des Affaires Juridiques, de la Commande Publique

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18, L.2122-24,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.3213-2,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n°2026-022 en date du 28 mars 2026 fixant à onze le nombre des adjoints,

VU le tableau du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Fonction	Nom Prénom
Maire	M. Abdel-Kader GUERZA
Premier adjoint	Mme Marie Françoise SCAVENNEC
Deuxième adjoint	M. André HOMPS
Troisième adjoint	Mme Martine PITOU
Quatrième adjoint	M. Christophe LE CICLÉ
Cinquième adjoint	Mme Florence ARCHAMBAUDIÈRE
Sixième adjoint	M. Philippe RIVE
Septième adjoint	Mme Sabine FRETEY
Huitième adjoint	M. Mounir CHAKKAR
Neuvième adjoint	Mme Fatiha MESSAOUDI
Dixième adjoint	M. Jacques ALIM
Onzième adjoint	Mme Caroline BRAY

CONSIDÉRANT que les situations de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par avis médical nécessitent que le maire, ou par délégation un de ses adjoints, arrête toutes les mesures provisoires nécessaires, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'État dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'arrêter les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présente une situation de danger imminent pour la sûreté des personnes, il est donné délégation de signature à l'ensemble des adjoints au Maire, à compter de ce jour.

L'habilitation est donnée eu égard au planning des astreintes des adjoints au Maire de Dreux. Toutefois en cas d'absence de la personne désignée sur le planning, tout autre adjoint au Maire peut le remplacer dans cette mission, dans l'ordre ci-dessous établi :

- Madame Marie Françoise SCAVENNEC, première adjointe,
- Monsieur André HOMPS, deuxième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement de la première adjointe,
- Madame Martine PITOU, troisième adjointe, en cas d'absence et d'empêchement du deuxième adjoint,
- Monsieur Christophe LE CICLÉ, quatrième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement du la troisième adjointe,
- Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE, cinquième adjointe, en cas d'absence et d'empêchement du quatrième adjoint,
- Monsieur Philippe RIVE, sixième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement de la cinquième adjointe,
- Madame Sabine FRETEY, septième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement du sixième adjoint,
- Monsieur Mounir CHAKKAR, huitième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement de la septième adjointe,
- Madame Fatiha MESSAOUDI, neuvième adjointe, en cas d'absence et d'empêchement du huitième adjoint,
- Monsieur Jacques ALIM, dixième adjoint, en cas d'absence et d'empêchement de la neuvième adjointe,
- Madame Caroline BRAY, onzième adjointe, en cas d'absence et d'empêchement du dixième adjoint.

ARTICLE 2 : La signature de l'Adjoint(e) au Maire sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Tout arrêté municipal mettant en œuvre les mesures provisoires précitées à l'article 1^{er} devra être accompagné du présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera transmise au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifiée aux délégataires et publiée sur le site Internet de la ville de Dreux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le - 8 AVR. 2026

Le Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Abdel-Kader GUERZA

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260408-ARR2026-368-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026